

Annexe aux procès-verbaux envoyés par le directoire du département du Gard concernant les décisions prises pour les fêtes, en particulier celle en honneur de l'être suprême, en annexe de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Annexe aux procès-verbaux envoyés par le directoire du département du Gard concernant les décisions prises pour les fêtes, en particulier celle en honneur de l'être suprême, en annexe de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 226;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23792_t1_0226_0000_6

Fichier pdf généré le 21/07/2021

AFFAIRE NON MENTIONNÉE
AU PROCÈS-VERBAL

74

[Le Cⁿ Daston à la Conv. ; s.l. ; 10 mess. II] (1).

« Citoyens Représentans,

Je ne me serois jamais imaginé d'être contraint de vous importuner, parce que jamais je n'aurois crû me trouver dans le cas d'exciter sur moi le plus léger soupçon ; mais une crainte de l'administration du département de la Somme la porta à référer au Ministre de l'Intérieur la décision de ma radiation de la liste supplétive des émigrés.

Attaqué depuis bien des années d'une paralysie de laquelle on me donna l'espoir de me tirer, je commençai les traitemens avant 1790, cette année et la suivante : on me fit prendre des eaux à Bourbon, à Plombières et en divers autres endroits. Menacé plus fortement, et conseillé de prendre les eaux de Wisbaden, j'obtins de la municipalité d'Amiens un passeport avec la mention exigée par la loi pour ma sortie de France ; j'usai de ce passeport, et sans voir résulter aucun bien des eaux de Wisbaden, je résolus de rentrer en mon pays : avant de le faire et au moment où j'allois effectuer mon dessein, j'apprends le décret juste et sévère rendu pendant mon absence : je m'adresse aussitôt à la municipalité d'Amiens pour avoir un sauf-conduit, et je la priai de me l'envoyer de suite ; et en effet je le trouvai à Courtray ; et c'est muni de cette nouvelle pièce que je revins infirme au sein de ma patrie ; j'y suis encore et libre et languissant. Mais le séquestre ordonné par l'arrêté du département de la Somme du mois de 9^{bre} 1792 subsiste encore. Le référé prononcé par le même arrêté, et avec l'avis favorable de l'administration, n'a pas encore eu de solution. C'est en cette circonstance, où la justice, la vérité et

la vertu triomphent, que je réclame une décision qui ordonne ma radiation d'une liste dans laquelle je suis confondu avec les scélérats qui ont trahi la patrie que j'ai juré de défendre de tous mes moyens, non phisiques, car mes infirmités m'en otent la faculté ».

Renvoyé au Comité de législation (1).

PIÈCE ANNEXE

Annexe au n° 47

[Le présid. du départ. du Gard à la mun. d'Alais ; Nîmes, 7 mess. II] (2).

Nous avons reçu, citoyens magistrats, votre délibération du 3 courant ; nous applaudissons aux sages mesures qui y sont prises pour donner aux travaux des moissons les bras dont elles manquent ; il sera doux, pour vous d'avoir contribué à sauver la récolte précieuse dont nos ennemis auraient désiré la perte et qui sauvera le peuple. Continuez à coopérer à de si grands objets, et vous aurez rempli des devoirs bien doux à des cœurs patriotes. S. et F. »

GUISQUET (*présid.*)

P.c.c. : GARON (*off. mun.*), PONTANEL (*off. mun.*)
[et 1 signature illisible] CHABRAUD (*secrét.*)

Vu en Directoire du district d'Alais pour attester la sincérité des signatures ci-dessus. A Alais le 15 Messidor II.

LEIRIÉ (*vice-présid.*), DETIENNE
[et 2 signatures illisibles.]

Pour le D^{re} : CABANEL (*secrét.*)

(1) D III 285 (Amiens, p. 485).

(1) Mention marginale datée du 28 mess. et signée Turreau.

(2) C 309, pl. 1201, p. 9.